

COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 Septembre 2024 Procès-verbal

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 13
Votants : 15
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine – GAUCHER Aline – JÉHANNO Stéphane – LEBEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – PIQUET Joseline – POSSÉMÉ André

Absents excusés : HUGUEL Yves – NEVOUX Claude

Pouvoir : Yves HUGUEL à Aline GAUCHER – Claude NEVOUX à Joseline PIQUET.

Secrétaire de séance : LEBEDEFF William



Date d'affichage en mairie : le 20 septembre 2024

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 20 septembre 2024



19h30 Intervention de Juliette BOURCIER, nouvelle directrice de l'école Sainte Magdeleine.

Elle rappelle la perte du demi-poste cette année, les effectifs du début d'année : 19 élèves (Petite section au CP) et 22 élèves (CE1 au CM2).

Plusieurs projets sont prévus cette année (balade nocturne, cinéma en plein air) souhaite associer le club de l'amitié pour certains projets, collaborer avec l'association des Anciens Combattants pour la commémoration du 11 novembre prochain.



Le Procès-verbal du 13 juin est adopté à l'unanimité par les membres présents.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

Ordre du jour :

- Adoption PV du 13 juin 2024	- Attributions bons d'Achats nouveaux arrivants
- Marché assurances	- Décision modificative
- Questembert Communauté convention prestations de services	- Plan de sauvegarde
- Subvention entretien chemins	- Banque alimentaire
- Admission en non-valeur	- Analyse financière
- Renouvellement contrat de maintenance panneaux affichage	- Bâtiment périscolaire/Terrain ZH 37
	- Questions diverses

2024-09-01 Marché Assurances 2025-2027

Annexe 1

Le marché des Assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2024, un appel à concurrence « marché de prestations de services d'assurance » a été lancé cet

été. La commune a été accompagnée par le cabinet Consultassur pour préparer le cahier des charges, lancer la procédure et faire l'analyse des offres reçues. La présente consultation a pour objet une prestation d'assurances pour les lots :
-Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique. La restitution et l'analyse des offres a été rendue en mairie le 27 août 2024, par le cabinet Consultassur.

Lot 1 / Dommage aux biens :

Estimation par Consultassur 5 500 € (montant actuel 2 433 € - SMACL)

Une réponse de la SMACL offre de base 4 102 €

Variante 1 3 709 €

Variante 2 3 212 €

La différence entre l'offre de base et les variantes réside dans la valeur des franchises appliquées lors d'un sinistre. Les autres garanties du contrat restent inchangées.

Délais de déclaration de 15 jours (au lieu de 20 jours avant).

Il est proposé de valider la SMACL à 4 102 €.

Lot 2 / Responsabilité civile et risques annexes :

Estimation par Consultassur 2 000 € (montant actuel 888 € - SMACL)

Deux réponses SMACL et Groupama

	SMACL	Groupama
Offre de base	887 €	3 072 €
Variante 1	non précisé	2 971 €
Variante 2	non précisé	2 870 €

Au vu de la valeur technique : la SMACL refuse le cahier des clauses techniques particulières. La différence entre l'offre de base et les variantes réside dans la valeur des franchises appliquées lors d'un sinistre.

Il est proposé de retenir Groupama à 3 072 €.

Lot 3 / Flotte automobile

Estimation Consultassur 2 000 € (montant actuel 933 € Groupama)

Deux réponses SMACL et Groupama

	SMACL	Groupama
Offre de base	1 046 €	1 585 €
Variante 1	non précisé	1 506 €
Variante 2	non précisé	1 430 €

Au vu de la valeur technique : la SMACL refuse le cahier des clauses techniques particulières. La différence entre l'offre de base et les variantes réside dans la valeur des franchises appliquées lors d'un sinistre.

Il est proposé de retenir Groupama à 1 585 €.

Lot 4 / Protection juridique

Estimation par Consultassur 1 500 € (montant actuel 439 € - SMACL)

trois réponses SMACL – Groupama – Sarre et Moselle/Allianz

	SMACL	Groupama	Sarre et Moselle/Allianz
Offre de base	440 €	792 €	1 063 €

Au vu de la valeur technique : la SMACL refuse le cahier des clauses techniques particulières.

Il est proposé de retenir Groupama à 792 €.

Au vu de l'avis de Consultassur de retenir l'Assureur Groupama pour les lots 2, 3 et 4, l'ensemble des élus proposent de demander auprès de Groupama une remise commerciale.

La demande sera faite et le résultat sera envoyé à chaque conseiller par courriel.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- charge Monsieur le Maire de solliciter Groupama pour une remise commerciale,
- valide les montants tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

2024-09-02 Questembert Communauté : convention de prestations de services **Annexe 2**

En 2022, Questembert Communauté et ses communes membres ont changé de trésorerie, celle de Questembert ayant fermée, les collectivités dépendent désormais du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auray. Dans le cadre des relations financières entre Questembert Communauté et ses communes membres avec le SGC, il y a eu à plusieurs reprises des discussions sur le schéma comptable à adopter pour la refacturation des prestations de services (entretien de voirie, d'espaces verts, de véhicules, etc.) aux communes. Le SGC a longtemps persisté pour faire appliquer la réglementation des flux croisés. Suite aux échanges, il a été convenu de faire respecter le schéma comptable suivant pour ce qui concerne les prestations de services liées à l'entretien.

- 1° Facturation de main d'œuvre seule (flux croisés) EPCI compte 70845 - Commune compte 6216
- 2° Location matériel seul EPCI Compte 7083 - Commune compte 61351
- 3° Prestation de services matériel + fournitures + agent EPCI compte 70688 - Commune compte 6042
- 4° Facturation de marchandises ou de fournitures uniquement EPCI compte 7878 - Commune compte 6078, 6063.

S'agissant de prestations de services, le SGC d'Auray recommande de conclure une convention avec les communes utilisatrices en se fondant sur le respect des articles L. 3633-4, L. S214-16- 1, L. 521.5-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56 du CGCT.

En effet, il est rappelé qu'une prestation de service consiste à confier la création ou la gestion de certains équipements et/ou services par voie de convention, de manière accessoire ou provisoire. Les EPCI disposent d'une habilitation législative générale pour assurer des prestations auprès d'une ou plusieurs de leurs communes membres. Inversement, l'EPCI peut recourir à l'une de ses communes membres afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences. Ce mécanisme de coopération repose sur une relation bénéficiaire/prestataire et n'emporte pas le transfert de compétences. Si une commune souhaite bénéficier de la prestation de service réalisée par Questembert Communauté, une convention doit être signée entre Questembert Communauté et cette commune. L'absence de convention ne permet pas en effet de considérer que la communauté de communes est habilitée à effectuer de telles missions d'entretien sur la voie communale ; elle ne garantit pas non plus le règlement de ces prestations.

Conformément aux articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211- 56 du CGCT, et à la liberté laissée aux communes membres

d'utiliser le service technique de Questembert Communauté, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de service (Annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'entériner ce schéma comptable pour ce qui concerne les relations financières entre Questembert Communauté et ses communes membres sollicitant les prestations du pôle technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

2024-09-03 Subvention entretien sentiers

La commune peut bénéficier d'une aide financière du département du Morbihan pour l'entretien des sentiers de randonnées répertoriés. En prenant compte le kilométrage des circuits, (les deux rivières, chemin de l'écluse et le chemin d'interprétation « Jeanne d'Arc »), la commune peut déposer auprès du département une demande de participation pour un montant de 3 950 € pour 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier pour 2024,
- de signer les documents s'y rapportant.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

2024-09-04 Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un état d'une créance d'une taxe d'urbanisme qui doit être présenté au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur concernant un redevable de la commune.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu se faire. L'état récapitulatif montre une créance de 369.84 euros n'ayant pas été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'admission en non-valeur telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- charge le secrétariat de passer l'écriture s'y rapportant.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

2024-09-05 Renouvellement contrat panneau affichage

Renouvellement du Contrat avec Centaure Médiaflex Monochrome pour une durée d'un an.

Descriptif de la prestation :

Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Pour un montant de 788.28 € HT soit 945.94 € TTC. (2023 TTC 936.58 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le montant de 945.94 € TTC pour la maintenance.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

Paul BROHAN rappelle que le panneau est quelque fois illisible, certaines images sont floues. Demande de modifier l'écriture (Ne pas écrire en Italique).

2024-09-06 Attribution de bons d'achats

Le Maire rappelle que la commune peut attribuer des bons d'achat lors de cérémonies (Nouveaux arrivants, naissance, mariage, ...)

Une délibération de principe peut être prise autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses. Elle permet de fixer les principales modalités d'engagement et de paiement de ces dépenses.

-cadeau offert par la commune pour événements familiaux (naissance) : bon d'achat de 20 €

-cadeau offert par la commune pour un mariage : livre photo et stylo.

-cadeau offert pour les nouveaux arrivants : bon d'achat de 20 €

Les bons sont à utiliser dans les commerces de la communes (Belgo Breizh, La Bambelle à l'Epi'centre, My tif, l'Epi'centre, Boutique Arz et Lucette). Les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-décide de valider les montants ci-dessus.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

2024-09-07 Décision modificative

Afin de combler l'insuffisance de crédits budgétaires en investissement sur le compte 204151, il convient de prendre une décision modificative budgétaire de régularisation.

Budget Commune n° 31400

Dépenses investissement

Compte	Descriptif	montant
204151	Projet infrastructure bâtiment	+ 18 905 €
231	Construction	- 18 905 €
Travaux investissement fibre (prises)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits budgétaires comme présentés ci-dessus.

(Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

Dossiers Banque alimentaire

La commission sociale du 16 septembre a été annulée, le point est reporté en prochaine séance.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2017. L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie...), ou accidents plus courants (incendie, inondation...).

Afin de mettre à jour l'organisation de la cellule de crise (poste de commandement communal), une mise à jour du PCS a été faite.

Lors du Conseil Municipal des modifications seront à apporter sur le PCS.

P61 :

F. Provost : rajouter matériel télescopique + chargeur / J. Cadio : rajouter matériel tracteur + chargeur / G. De Caslou : à retirer / L. Guimené : retirer le chargeur /

D. Guimené et R. Monnier : retirer le groupe électrogène

Analyse financière

Monsieur le Maire fait un résumé de l'analyse financière transmises par Monsieur Hemery, Conseiller aux décideurs locaux.

Le taux d'endettement est bon. Fin 2023 l'encours total s'élève à 193 105 €, soit un peu moins de deux ans de CAF brute, moyennement calculée sur les cinq dernières années (elle doit être inférieure à 10 ans). Le niveau de la CAF autorise des marges de manœuvre en matière d'investissement. Les charges d'intérêt s'élèvent à 2 €/habitant pour la commune, contre 14 € en moyenne pour les communes de même strate.

Bâtiment Péri-scolaire

Les Consorts du terrain ZH 37 ont refusé l'offre émise par les Domaines sur la valeur vénale du terrain et refusent d'autoriser l'entreprise à pénétrer sur le terrain pour faire un devis de désamiantage. L'ensemble des membres présents du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 60 000 euros.

L'offre va être adressé aux consorts afin d'avancer sur le projet du bâtiment péri-scolaire.

Commission RH- Personnel

Monsieur le Maire informe les membres des entretiens de candidats reçus ce jour pour le remplacement du poste d'adjoint technique voirie.

La revalorisation du RIFSEEP ainsi que la mise en place du Compte Épargne Temps seront à valider après avis de la Commission Sociale Territoriale du 12 novembre prochain.

Sortie de Paul BROHAN

Questions diverses

-Logement 2 au-dessus commerce, les travaux étant pratiquement terminés, le logement va pouvoir être mis en location.

-Christine MANHÈS informe les membres de l'Assemblée Générale de l'ARIC le 12 octobre prochain.

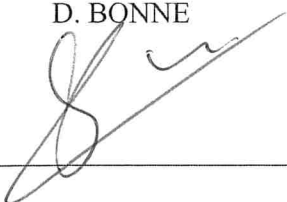
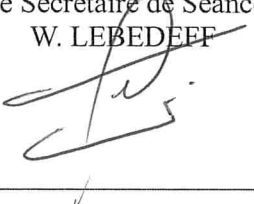
-Stéphane JÉHANNO projette le diaporama sur les travaux réalisés sur la commune par les enfants dans le projet « Dessiner et modeler ».

-Samedi 21 septembre se déroulera le World Clean Up Day, nettoyage du bourg, rendez-vous à 10h30 au parking du Souvenir Français.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux les 29/10 et 17/12

La séance est clôturée à 23h00
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2024_09_01 à 2024_09_07

<p>Le Maire D. BONNE</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance W. LEBEDEF</p> 
--	--